



Maintenant et demain
L'excellence dans tout ce que nous entreprenons



Évaluation de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité de 2008-2009 à 2011-2012 : Phase I

Rapport Final
Le 27 octobre 2014

Direction générale de la politique stratégique et de la recherche

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne à :
publicentre.edsc.gc.ca

Ce document est offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2015

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction :
droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF

N° de cat. : Em20-25/2015F-PDF
ISBN : 978-0-660-23184-6

EDSC

N° de cat. : SP-1087-01-15F

*Évaluation
de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité
et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité
de 2008-2009 à 2011-2012 : Phase I*

Rapport final

*Direction de l'évaluation
Direction générale de la politique stratégique
et de la recherche
Emploi et Développement social Canada*

Le 27 octobre 2014

Table des matières

1	Introduction	1
1.1	Description de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité	1
1.1.1	Critères d'admissibilité.....	2
1.1.2	Profil de la population visée par la subvention et le bon.....	3
1.2	Méthodologie	3
2	Principales constatations.....	4
2.1	Pertinence.....	4
2.2	Conception et exécution du Programme	9
2.3	Atteinte des résultats escomptés	10
3	Leçons apprises.....	15
4	Conclusions et recommandations	16
	Annexe I : Liste des rapports techniques.....	20
	Annexe II : Modèle logique.....	21
	Annexe III : Matrice d'évaluation selon la source de données.....	22
	Annexe IV : Phases de la mise en œuvre du programme	29
	Annexe V : Liste des changements apportés, depuis décembre 2008, au REEI, à la subvention et au bon	30
	Annexe VI : Institutions financières partenaires (données de 2012).....	32
	Annexe VII : Documents de référence	33

Liste des abréviations

ARC	Agence du revenu du Canada
BCEI	Bon canadien pour l'épargne-invalidité (le bon)
CGRR	Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats
CIPH	Crédit d'impôt pour personnes handicapées
CVAR	Cadre de vérification axé sur les risques
CMR	Cadre de mesure du rendement
DAA	Données analytiques administratives
DAL	Données administratives longitudinales
EDSC	Emploi et Développement social Canada
EDM	Enquête sur les dépenses des ménages
EPLA	Enquête sur la participation et les limitations d'activités
PCEE	Programme canadien pour l'épargne-études
PCEI	Programme canadien pour l'épargne-invalidité
REEI	Régime enregistré d'épargne-invalidité
SCEI	Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (la subvention)

Liste des tableaux

Tableau 1 – Matrice d’évaluation de la Subvention canadienne pour l’épargne-invalidité et du Bon
canadien pour l’épargne-invalidité 22

Liste des figures

Figure 1 : Revenu familial net moyen selon la présence de personnes handicapées dans le ménage,
2004-2009..... 7

Sommaire

Le Programme canadien pour l'épargne-invalidité (PCEI) a été conçu pour encourager l'épargne au moyen des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) en vue d'assurer la sécurité financière à long terme des personnes ayant une incapacité grave et prolongée. Le Programme comprend :

- la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI)¹, une subvention de contrepartie limitée payable pour les cotisations versées dans un REEI, établie en fonction du revenu familial;
- le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI)², qui s'ajoute au REEI des bénéficiaires dont le revenu familial est de faible à modeste (qu'ils cotisent au REEI ou non).

Les subventions et les bons sont détenus dans des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI), un instrument d'épargne offert depuis décembre 2008. Le Programme canadien pour l'épargne-invalidité et ses caractéristiques connexes, y compris sa création et son exécution, sont du ressort d'Emploi et Développement social Canada³. Bien que le présent rapport mentionne le REEI, cela est fait principalement pour fournir un contexte, car l'évaluation porte uniquement sur la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité.

La présente évaluation, désignée phase I, consiste à examiner les résultats préliminaires de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité, afin de déterminer si le Programme fonctionne comme il se doit. Le volet suivant de l'évaluation (phase II) devrait débuter en 2015-2016 et examinera les résultats. La présente phase d'évaluation se fonde sur l'analyse de données couvrant la période de 2008-2009 à 2011-2012 et recueillies auprès de nombreuses sources (voir l'annexe III). Il y a lieu de souligner que le Programme a évolué depuis ce temps par suite des divers changements apportés au Programme (voir l'annexe V)⁴.

Les principales conclusions de l'évaluation sont les suivantes :

Pertinence

- La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité répondent à des besoins continus et de longue date définis par les personnes handicapées, leurs familles et les organismes œuvrant pour les personnes handicapées, selon lesquels il faut réduire les obstacles empêchant les personnes ayant une incapacité grave et prolongée d'épargner pour l'avenir.

¹ La SCEI est appelée « la subvention », dans le présent rapport.

² Le BCEI est appelé « le bon », dans le présent rapport.

³ Le REEI, à titre d'instrument d'épargne donnant droit à une aide fiscale, est délivré en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) (article 146.4); de ce fait, les paramètres des politiques connexes sont une responsabilité du ministère des Finances du Canada. L'administration de cette loi est une responsabilité de l'Agence du revenu du Canada. Pour de plus amples renseignements, voir la [Loi canadienne sur l'épargne-invalidité](#) (consulté le 27 juin 2014).

⁴ Pour de plus amples renseignements au sujet des changements, voir le [budget de 2012](#).

- La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité sont de nouveaux venus dans la gamme des programmes visant à fournir une sécurité financière aux personnes handicapées : ils visent à permettre la constitution d'actifs à l'appui d'une autonomie financière. Cela cadre avec les priorités du gouvernement du Canada et les objectifs stratégiques d'EDSC.

Conception et exécution

Les éléments qui contribuent à l'atteinte des résultats comprennent la disponibilité de subventions et de bons, ainsi qu'une collaboration entre les ministères fédéraux, les institutions financières et les organisations non gouvernementales œuvrant pour les personnes handicapées. Un autre facteur qui contribue à l'atteinte des résultats est que la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité soient mis en œuvre conformément aux plans établis (p. ex. calendrier de mise en œuvre, ressources, etc.). L'évaluation souligne certains défis : la complexité administrative, le fait que la subvention et le bon sont encore peu connus et qu'il règne une certaine confusion quant aux critères d'admissibilité et au processus de demande. Le gouvernement du Canada a travaillé avec des gouvernements provinciaux et territoriaux afin qu'ils exemptent en partie ou en entier les actifs et revenus de placement de REEI de personne handicapée présentant une demande d'aide sociale.

Atteinte des résultats

Connaissance et compréhension : Les personnes handicapées admissibles sont de plus en plus nombreuses à connaître l'existence du REEI, comme le démontre la hausse du nombre de titulaires de régimes depuis 2008, année où le REEI, la subvention et le bon ont été instaurés. Le processus de demande n'a posé que peu de problèmes, voire aucun, aux titulaires de REEI qui avaient quelqu'un pour les aider (p. ex. un membre de la famille ou un ami), comparativement à ceux qui n'ont bénéficié d'aucune aide.

Les institutions financières répondent aux besoins : Selon les constatations de l'évaluation, de façon générale, les institutions financières répondent aux besoins des personnes handicapées et de leurs familles. Dans certains cas, les interactions avec les institutions financières ont donné des résultats mitigés, des personnes handicapées et leurs familles trouvant que des employés de ces institutions manquaient de formation ou de connaissances au sujet du REEI. Bien qu'il soit difficile d'évaluer la fréquence ou la qualité de ces interactions, faute de données suffisantes, des données probantes démontrent qu'EDSC a fourni aux partenaires d'exécution du Programme des ressources en matière de formation et de renseignements. On ne sait toutefois pas dans quelle mesure les institutions financières et les organisations non gouvernementales œuvrant auprès des personnes handicapées et leurs familles comprenaient les renseignements concernant le REEI et les besoins de la population cible.

Les personnes handicapées admissibles ouvrent un REEI : En 2010, selon des données ne portant que sur les personnes handicapées de 18 à 49 ans qui recevaient le crédit d'impôt pour personnes handicapées, le taux de participation au REEI était de 14,8 %. En décembre 2012, le nombre de REEI s'établissait à 63 944, représentant 919,9 millions de dollars d'actifs aux avantages futurs des bénéficiaires de ces régimes. Les actifs comprenaient ce qui suit :

- 313,1 millions de dollars de cotisations privées (en 2010, les organismes représentaient 20 % des titulaires de contrat du Programme canadien pour l'épargne-invalidité);
- 432,3 millions de dollars de subventions;
- 174,5 millions de dollars de bons.

Bien que l'on observe une augmentation régulière du nombre de participants et de la valeur cumulative des actifs détenus dans des REEI, des données indiquent que la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité demeurent hors de portée pour certains segments de la population cible (p. ex. les nouveaux arrivants au Canada, les résidents des régions rurales). D'autres analyses sont toutefois requises pour mieux comprendre la situation.

Points à améliorer : Des recommandations sont formulées relativement aux aspects suivants :

1. Améliorer la mesure du rendement.
2. Améliorer l'approche de communication et de sensibilisation au sujet de la subvention et du bon pour l'épargne-invalidité, surtout à l'intention des segments de la population cible dont le taux de participation est disproportionnellement faible.
3. Continuer de rationaliser le processus de demande afin de le rendre moins complexe.
4. Soutenir les institutions financières et autres partenaires d'exécution du Programme canadien pour l'épargne-invalidité en ce qui a trait au développement de la connaissance et de la compréhension des REEI, de la subvention et du bon.

Réponse de la direction

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un instrument d'épargne à long terme conçu pour aider les Canadiens handicapés et leurs familles à épargner pour l'avenir. Pour aider à faire croître l'épargne, le gouvernement du Canada peut déposer un bon canadien pour l'épargne-invalidité (le bon) pouvant atteindre 1 000 \$ par année dans les REEI des Canadiens handicapés à faible et à moyen revenu admissibles, sans que ceux-ci aient à cotiser au régime. De plus, si des cotisations sont faites à un REEI, le gouvernement peut verser, par l'entremise de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (la subvention), jusqu'à 3 500 \$ par année, selon le montant fourni et le revenu familial du bénéficiaire. Le Programme s'ajoute à d'autres mesures gouvernementales à l'appui de la sécurité financière des personnes handicapées (p. ex. crédits d'impôt et avantages fiscaux, programmes de remplacement ou de soutien du revenu). Le REEI, la subvention et le bon sont offerts grâce à un partenariat entre le gouvernement du Canada (Emploi et Développement social Canada, l'Agence du revenu du Canada et Finances Canada) et les institutions financières participantes (les « émetteurs »). Les Canadiens établissent des REEI en ouvrant un régime auprès d'un émetteur, lequel investit, administre et distribue ensuite les fonds du REEI au nom du bénéficiaire du régime.

Le Ministère est en accord avec les conclusions de l'évaluation et les accepte, estimant que celles-ci feront avancer le travail du Ministère en matière de prestation du Programme. Dans cette réponse de la direction, le Ministère indique comment il entend examiner les recommandations formulées dans le rapport et les mettre en œuvre.

RECOMMANDATION 1 – Améliorer la mesure du rendement

Des rajustements devraient être effectués à la stratégie de mesure du rendement du Programme pour améliorer la collecte de données de la façon suivante :

- Élargir la gamme des données à recueillir pour y inclure des indicateurs permettant de mesurer le niveau de connaissance au sujet du REEI, de la subvention et du bon.
- Recueillir les commentaires des personnes qui participent aux groupes de discussion en personne, aux webinaires et aux séances d'information personnalisées offertes par les organismes communautaires, afin de documenter l'évolution du niveau de connaissance découlant du service offert.
- Réaliser des analyses plus approfondies afin de cerner les besoins de sous-populations de personnes handicapées (p. ex. selon le type d'incapacité) potentiellement mal servies, et répondre à leurs besoins. Ces populations peuvent avoir des besoins particuliers qui font que des approches de communication différentes, mais équitables, sont nécessaires pour les joindre.

La direction est d'accord avec cette recommandation. Des démarches sont en cours pour examiner le cadre de mesure du rendement (CMR), y compris le modèle logique. L'examen vise à apporter au CMR des ajustements à la lumière des connaissances et de l'expérience acquises depuis que le Programme a été lancé en 2008 et à intégrer certains des changements apportés depuis sa création (p. ex. les dispositions de report). L'exercice vise également à déterminer comment intégrer les indicateurs relatifs au niveau de connaissance et de compréhension au sujet du programme. La révision du CMR sera terminée en 2015-2016.

Dans le cadre de l'examen, réalisé en 2013, des marchés de sensibilisation passés avec des organisations non gouvernementales (ONG) mandatées pour fournir des séances d'information et une aide individualisée aux personnes handicapées et à leurs familles partout au Canada, les responsables du Programme exigent que les organismes recueillent les commentaires détaillés des participants. Cet exercice permet de saisir une gamme de renseignements nouveaux, y compris au sujet de l'évolution du niveau de connaissance des participants. Ces commentaires feront régulièrement l'objet d'un examen pour mieux comprendre dans quelle mesure le niveau de sensibilisation s'accroît. Les responsables du Programme vérifieront également s'il est possible d'utiliser ces renseignements pour améliorer les indicateurs permettant de mesurer le niveau de connaissance au sujet du Programme.

Les données administratives du Programme ne comprennent pas d'information au sujet de l'incapacité des bénéficiaires et, compte tenu des préoccupations relatives à la protection des renseignements personnels, le système ne sera pas modifié pour saisir cette information. Pour cette raison, le Programme ne peut ventiler ses données administratives en fonction du type d'incapacité. Cela dit, les responsables du Programme continueront de collaborer avec des organismes œuvrant pour les personnes handicapées représentatives des divers types d'incapacité afin qu'elles fassent connaître le Programme à leur clientèle respective. En outre, les conclusions de l'Enquête canadienne sur l'incapacité et les données de l'Agence du revenu du Canada sur les demandeurs du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) seront examinées en vue de déterminer de quelle façon le Programme pourrait le mieux atteindre toutes les populations de personnes handicapées.

RECOMMANDATION 2 – Améliorer l'approche de communication et de sensibilisation au sujet de la subvention et du bon pour l'épargne-invalidité, surtout à l'intention des segments de la population cible moins susceptibles de participer

- Cerner les sous-populations de personnes handicapées et leurs familles, moins susceptibles d'être jointes par les activités de communication et de sensibilisation, et adapter les approches utilisées afin de favoriser leur inclusion.
- Envisager de communiquer l'information par l'intermédiaire de programmes nationaux à l'intention des personnes handicapées et de programmes provinciaux d'aide financière aux personnes ayant une incapacité. Une information préliminaire pourrait ainsi être diffusée à un plus vaste auditoire, qui serait ensuite dirigé vers les institutions financières et organismes sous-traitants pour y recevoir une information plus détaillée et plus pertinente sur le plan personnel.
- Accroître le nombre et l'éventail des organismes œuvrant pour les personnes handicapées avec lesquels collaborer pour faire la promotion du REEI, de la subvention et du bon auprès de leurs membres.
- Travailler en partenariat avec les programmes provinciaux d'aide sociale et d'aide financière aux personnes ayant une incapacité pour accroître la visibilité du Programme canadien pour l'épargne-invalidité par l'envoi d'avis et de coordonnées aux clients de ces programmes.

La direction est d'accord avec cette recommandation. Une stratégie de sensibilisation à plusieurs volets a d'ailleurs été établie pour aider à faire connaître le Programme et à mieux le faire

comprendre. La stratégie comprend les activités suivantes : passation de marchés avec des ONG communautaires pour la prestation de séances d'information et de services d'aide individuelle; publipostage à l'intention des personnes nouvellement admissibles au CIPH et susceptibles d'avoir droit aussi à la subvention et au bon; envois massifs de courriels à des organismes communautaires ou d'intervention; participation à des conférences pour joindre des groupes pertinents (p. ex. professionnels de la santé) et activités de liaison avec d'autres intervenants, comme l'industrie de la planification financière. Les activités et produits de sensibilisation sont conçus pour joindre le plus grand nombre de personnes possible en ayant recours à un langage clair et simple, à des formats différents et à plusieurs modes de distribution.

Une stratégie de mobilisation des intervenants est en cours d'élaboration et prévoit l'établissement de nouveaux partenariats à l'interne avec d'autres programmes et ministères fédéraux dont les populations cibles peuvent chevaucher celles du Programme canadien pour l'épargne-invalidité, comme les anciens combattants ayant une incapacité (Anciens Combattants Canada) et les particuliers admissibles au CIPH (Agence du revenu du Canada). Des approches sont envisagées pour la réalisation d'activités de promotion par l'intermédiaire d'autres programmes ministériels ciblant un auditoire semblable à celui du Programme. La stratégie prévoit la poursuite des activités de promotion du REEI, de la subvention et du bon auprès des organismes œuvrant pour les personnes handicapées au Canada ainsi que des efforts de mobilisation auprès des acteurs du secteur financier. L'élaboration de la stratégie sera achevée puis mise en œuvre dès l'automne 2014.

De plus en plus, les responsables du Programme travaillent de concert avec leurs homologues des provinces et des territoires et sont ouverts aux perspectives de collaboration accrue. Les responsables du Programme ont travaillé avec des représentants des gouvernements de l'Ontario et de la Colombie-Britannique pour accroître la promotion du Programme dans ces deux provinces. De plus, les responsables du Programme ont travaillé avec les représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux par l'intermédiaire du Comité consultatif fédéral-provincial-territorial sur les personnes handicapées afin de trouver des façons de collaborer. À titre d'exemple, les données administratives du Programme subdivisées à l'échelle des provinces et territoires sont maintenant fournies aux provinces et territoires sur une base régulière.

RECOMMANDATION 3 a) – Soutenir les institutions financières et autres partenaires d'exécution du PCEI en ce qui a trait au développement de la connaissance et de la compréhension du Programme

- Évaluer l'efficacité des méthodes utilisées à l'heure actuelle pour communiquer l'information au sujet du REEI, de la subvention et du bon, comme les avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada et les campagnes médiatiques.
- Simplifier le contenu des documents utilisés par le gouvernement du Canada pour communiquer au public cible des renseignements au sujet du REEI, de la subvention et du bon – comme les fiches d'information, les sites Web et les dépliants – afin de les rendre plus accessibles aux personnes handicapées et à leurs familles.
- S'assurer que l'information transmise concernant des règles du régime, comme l'obligation éventuelle de faire des remboursements, est claire, détaillée et facile à comprendre.

La direction est d'accord avec cette recommandation. Les produits de communication et de sensibilisation font régulièrement l'objet d'un examen pour s'assurer qu'ils sont clairs et faciles à comprendre. On continuera d'examiner des moyens de simplifier les produits de communication. À mesure que le Programme évoluera et que le nombre des gens qui commencent à retirer de l'argent du régime augmentera, on s'emploiera à rédiger des documents d'information au sujet des retraits.

EDSC collabore avec l'Agence du revenu du Canada en vue d'activités de sensibilisation, notamment : ajouter, dans les lettres que l'Agence envoie aux Canadiens dont la demande de CIPH est approuvée, des renseignements au sujet du REEI. Des rapports de collaboration établis avec le secteur de l'agence responsable du CIPH ont mené à la tenue d'activités conjointes (p. ex. un webinaire tenu conjointement en novembre 2013). Les responsables du Programme sont engagés à continuer de collaborer avec l'Agence du revenu du Canada afin de le faire connaître aux particuliers admissibles au CIPH.

RECOMMANDATION 3 b) – Continuer d'offrir un soutien aux institutions financières participantes :

- Voir à ce que le formulaire de demande relatif à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et au Bon canadien pour l'épargne-invalidité ainsi que les formulaires de transfert de REEI soient plus faciles à remplir.
- Tenir régulièrement des activités de liaison avec les institutions financières afin de comprendre les problèmes de prestation de service auxquels sont confrontés les employés de première ligne.

La direction est d'accord avec cette recommandation. EDSC a élaboré des outils de formation et de référence sur le Web pour aider les émetteurs à administrer les REEI et à expliquer le Programme aux personnes qui font une demande de REEI (p. ex. Guide de l'utilisateur à l'intention des fournisseurs de REEI, InfoCapsules et modules de formation en ligne); de plus, EDSC utilise régulièrement les listes de diffusion pour communiquer des mises à jour. En outre, un comité consultatif sur les REEI a été établi en 2012 pour offrir aux partenaires d'exécution une tribune pour discuter de questions centrales, obtenir des conseils à propos de questions touchant l'administration du Programme et examiner des moyens d'améliorer la prestation des services. EDSC et l'Agence du revenu du Canada coprésident ce comité consultatif, qui réunit des représentants de tous les émetteurs. Le comité consultatif se réunit une fois l'an et tient également occasionnellement des réunions par téléconférence au cours de l'année. Cette mesure de mobilisation régulière par l'intermédiaire du comité consultatif se poursuivra et les partenaires d'exécution du Programme seront encouragés à participer aux réunions ou aux discussions.

Des démarches sont en cours pour réviser le formulaire de demande de subvention et de bon afin que l'information soit plus claire et tienne compte des améliorations apportées au Programme, comme la disposition sur le report des droits à la subvention et au bon inutilisés. On a consulté les émetteurs sur les améliorations à apporter au formulaire. La révision du formulaire de demande de subvention et de bon sera complétée en 2014-2015 et on fera parvenir aux émetteurs le formulaire amélioré ainsi qu'un guide à ce sujet.

Les activités de sensibilisation continueront de viser à aider les clients à comprendre le Programme afin qu'ils soient en mesure de traiter de façon plus efficace avec les institutions financières. Des produits de communication ont été préparés à leur intention afin de faciliter leurs interactions avec les institutions financières (p. ex. élaboration d'un outil de sensibilisation qui fournit le numéro de téléphone direct des centres d'appels financiers qui traitent les demandes de renseignements et les transactions liées au REEI). On poursuivra ce genre de mesures dans le cadre des activités régulières de sensibilisation.

1 Introduction

Le présent rapport présente les résultats de l'évaluation de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) pour la période de 2008-2009 à 2011-2012. L'évaluation est réalisée en deux phases. La phase I (ce rapport) examine, à partir d'une évaluation des effets et résultats du programme, si la SCEI et le BCEI se déroulent comme prévu et sont en bonne voie de donner les résultats escomptés. La pertinence du Programme et les effets directionnels préliminaires de la subvention et du bon ont été examinés. Une approche mixte combinant des méthodes quantitatives et qualitatives a été employée pour répondre aux questions de l'évaluation (voir l'annexe III, qui présente en détail la matrice d'évaluation selon la source de données). La phase II de l'évaluation, qui devrait débuter en 2015-2016, tirera parti des constatations de la phase I et évaluera les résultats à plus long terme, notamment les objectifs d'efficacité et d'économie, et se penchera sur d'autres approches possibles en matière de conception et d'exécution.

1.1 Description de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Aux fins de la présente évaluation, le Programme canadien pour l'épargne-invalidité (PCEI) comprend deux éléments : la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (la subvention) et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (le bon). La subvention et le bon sont régis par la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et le *Règlement sur l'épargne-invalidité*, lesquels relèvent de la responsabilité d'EDSC. L'évaluation porte sur le Programme. La subvention et le bon sont versés dans un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), qui est un compte enregistré d'épargne-placement donnant droit à une aide fiscale⁵ et qui est régi par les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, une loi qui relève de la responsabilité du ministère des Finances du Canada et de l'Agence du revenu du Canada. La présente évaluation ne porte ni sur les REEI comme tels ni sur la façon dont ils sont administrés de façon générale. Cependant, comme un bénéficiaire doit avoir ouvert un compte REEI pour pouvoir obtenir un bon ou une subvention, le présent rapport mentionne plusieurs fois le REEI, le terme couramment employé par les Canadiens pour parler des comptes enregistrés, du bon et de la subvention.

Dans le budget de 2007, le gouvernement du Canada a annoncé l'introduction d'un nouveau programme de REEI donnant droit à une aide fiscale. Le discours du Trône du 16 octobre 2007 a renforcé ce message et ce nouveau programme a été lancé en décembre 2008.

Le PCEI vise à encourager l'épargne à long terme grâce à l'ouverture de comptes d'épargne-placement REEI et, afin de promouvoir la sécurité financière des personnes handicapées, à verser dans des REEI des cotisations du gouvernement du Canada (sous forme de subvention et de bon) à titre d'incitatif pour ouvrir un REEI et y cotiser.

⁵ Le terme « donnant droit à une aide fiscale » est celui qui a été utilisé dans les documents officiels du Programme, y compris la présentation au Conseil du Trésor, le document intégré cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et cadre de vérification axé sur les risques (CGRR/CVAR), etc. Toutefois, on utilise aujourd'hui le terme « à impôt différé » pour désigner les instruments d'épargne comme le REEI.

Régime enregistré d'épargne-invalidité (le REEI) : Un instrument d'épargne donnant droit à une aide fiscale ⁶ administré par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Il s'agit d'un arrangement conclu entre une institution financière et un titulaire ⁷ visant à encourager l'épargne à long terme pour assurer la sécurité financière des personnes ayant une incapacité grave et prolongée. Les cotisations au REEI d'un bénéficiaire sont limitées à un montant maximal de 200 000 \$ pendant la vie du bénéficiaire.

Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (la subvention) : Au moyen de cette subvention, le gouvernement aide les personnes handicapées à économiser en déposant de l'argent dans leur REEI. Le gouvernement verse une subvention de contrepartie pouvant atteindre 300 %, selon le montant de la cotisation et le revenu familial du bénéficiaire. L'actuel montant maximal annuel de la subvention est de 3 500 \$, et la limite à vie est fixée à 70 000 \$. Les subventions sont versées dans le REEI jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans.

Bon canadien pour l'épargne-invalidité (le bon) : Par ce bon, le gouvernement fédéral dépose de l'argent dans les REEI des Canadiens dont le revenu familial est de faible à modeste. Les personnes admissibles au bon peuvent recevoir jusqu'à 1 000 \$ par année du gouvernement du Canada, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ pendant la vie du bénéficiaire. Pour recevoir le bon, les titulaires de régimes n'ont pas besoin de cotiser au REEI. Les bons peuvent être versés aux REEI jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans.

1.1.1 Critères d'admissibilité

Tout résident canadien qui a une incapacité prolongée est admissible à un REEI s'il remplit les conditions suivantes :

- avoir un numéro d'assurance sociale (NAS);
- être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)⁸;
- être âgé de moins de 60 ans.

L'admissibilité à la subvention, en plus d'être assujettie aux trois conditions susmentionnées, dépend du montant des cotisations versées au REEI pendant l'année en question; de même, le taux de contrepartie de la subvention dépend du revenu familial net (les seuils d'admissibilité fondés sur le revenu sont rajustés annuellement)⁹.

⁶ *Ibid.*

⁷ Le titulaire du régime est une personne (parent ou tuteur), un organisme, un ministère ou un établissement qui ouvre le REEI, désigne le bénéficiaire et verse des fonds (cotisations) dans le REEI au nom du bénéficiaire. Le bénéficiaire lui-même peut également être le titulaire du régime.

⁸ Pour être admissible au CIPH, une personne doit démontrer qu'elle souffre d'une incapacité grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales.

⁹ En 2012, les personnes handicapées dont le revenu familial net était de 85 414 \$ ou moins avaient droit au plein montant de la subvention, tandis que celles dont le revenu familial net dépassait 85 414 \$ pouvaient recevoir, en subvention, 1 \$ pour chaque dollar versé en cotisations pour la première tranche de 1 000 \$. En 2012, les personnes handicapées dont le revenu familial net était de 42 707 \$ étaient admissibles au bon. Moins le revenu familial net est élevé plus le montant du bon s'accroît, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par année.

En ce qui a trait au bon, l'admissibilité dépend du revenu familial net, mais les titulaires de REEI qui y sont admissibles n'ont pas besoin de cotiser au REEI pour recevoir le bon. Les seuils d'admissibilité fondés sur le revenu sont rajustés annuellement et moins le revenu familial net est élevé plus le montant du bon s'accroît.

1.1.2 Profil de la population visée par la subvention et le bon

En 2010, environ 225 000 particuliers canadiens de 18 à 49 ans pouvaient réclamer le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) dans leur déclaration de revenus¹⁰. Le tableau qui suit présente, pour la période de 2006 à 2010, le nombre de personnes handicapées qui étaient admissibles au CIPH et qui ont réclamé ce crédit dans leur déclaration de revenus.

Tableau 1 : Tendances relatives au nombre de demandeurs du CIPH chez les 18-49 ans, de 2006 à 2010

	Nombre de personnes admissibles au CIPH	Taux de croissance des personnes admissibles au CIPH	Nombre de demandeurs du CIPH	Taux de croissance des demandeurs du CIPH
2006	224 656		126 798	56,4 %
2007	222 627	-0,9 %	129 716	58,3 %
2008	221 185	-0,6 %	134 262	60,7 %
2009	223 538	1,1 %	140 027	62,6 %
2010	224 885	0,6 %	140 971	62,7 %

Source : Fichier d'impôt T1 2006-2010

1.2 Méthodologie

Une approche mixte combinant des méthodes quantitatives et qualitatives a été employée pour répondre aux principales questions d'évaluation ainsi qu'aux questions figurant dans l'annexe III. Il y a eu recours à plusieurs sources de renseignements, décrites ci-dessous, pour recueillir et analyser des renseignements à l'appui de la présente évaluation :

- **Examen de dossiers et de documents** : examen de la documentation du Programme provenant de sources diverses, y compris les documents officiels, les dossiers de projet et les rapports, pour la période de 2008-2009 à 2011-2012.
- **documentaire** : analyse de documents venant du Canada ou d'ailleurs dans le monde portant sur des programmes de constitution d'actifs pour les personnes handicapées et les familles touchées par l'incapacité ainsi que sur les coûts liés à l'incapacité.
- **Entrevues avec les répondants clés** : entrevues avec des représentants d'organismes d'exécution du Programme, de hauts fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux, et des représentants d'organismes qui interviennent au nom des personnes handicapées.

¹⁰ Données tirées du rapport technique *Analysis of the CDSP Using Administrative and CRA Data* (2014), p. 14.

- **Groupes de discussion** : discussions tenues dans dix villes du Canada avec des personnes handicapées et leurs familles. Ces discussions visaient à évaluer la connaissance et la compréhension du public cible au sujet de la subvention et du bon et à recueillir des données sur les attentes, les expériences et les niveaux de satisfaction des titulaires de REEI. Des entrevues ont également eu lieu avec des personnes handicapées qui ne pouvaient pas participer aux groupes de discussion.
- **Analyse de données statistiques** : analyse des données de 2006 de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA) et de l'Enquête sur les dépenses des ménages (EDM) afin de répondre à des questions concernant les frais de subsistance supplémentaires, les obstacles et l'épargne chez les familles et les personnes handicapées.
- **Analyse des données administratives longitudinales (DAL)** : analyse visant à estimer la taille de la population admissible au REEI et à examiner les caractéristiques propres à cette population.
- **Analyse des données interreliées provenant d'EDSC-ARC** : analyse visant à évaluer le taux de participation au Programme, les tendances et les écarts en fonction de diverses caractéristiques, l'exécution du Programme et les progrès accomplis en vue d'obtenir les résultats escomptés.

2 Principales constatations

2.1 Pertinence

Cette section présente les constatations de l'évaluation portant sur la nécessité continue de la subvention et du bon, l'harmonisation de ceux-ci avec les priorités du gouvernement fédéral et celles d'EDSC, et les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral à cet égard.

Selon les données provenant de sources variées, il existe un besoin manifeste de la subvention et du bon ainsi que des éléments sous-jacents. La subvention et le bon répondent aux besoins des Canadiens handicapés en augmentant leur niveau de connaissance ou de compréhension à l'égard de l'épargne et en les encourageant à cotiser à un régime en vue d'assurer leur sécurité financière à long terme. La subvention et le bon, et le REEI de façon générale, constituent un complément aux dispositions fiscales actuelles pour les personnes handicapées, notamment le crédit d'impôt pour personnes handicapées, le crédit d'impôt pour frais médicaux, le crédit d'impôt pour aidants familiaux et le crédit d'impôt pour personnes à charge atteintes d'incapacité¹¹.

Existe-t-il une responsabilité sociale identifiée à fournir un soutien aux personnes handicapées?

Selon les constatations de l'évaluation, depuis les années 1970¹² le gouvernement fédéral a, de façon progressive, établi des politiques visant à assurer l'équité envers les Canadiens handicapés et à assurer leur inclusion. Le gouvernement fédéral a reconnu officiellement que les personnes handicapées sont confrontées à des réalités économiques hors de l'ordinaire qui ont une

¹¹ Données tirées du rapport technique intitulé : *Key Informant Interviews for the Evaluation of the CDSP* (2012), p. 7.

¹² Données tirées des rapports techniques intitulés : *A Literature Review on Disability, Saving, and the Canada Disability Savings Program In Support of the Formative Evaluation of the CDSP* (2012), et *File and Document Review for the Formative Evaluation of the CDSP* (2013).

incidence, non seulement sur ces personnes, mais aussi sur leurs familles¹³. Selon des données probantes, les personnes handicapées ont aussi plusieurs autres caractéristiques qui font en sorte qu'il leur est difficile, voire impossible, d'épargner pour leur avenir ou de constituer des actifs; de même, ces données démontrent que des mesures de soutien peuvent les aider à améliorer leur sécurité financière à long terme¹⁴.

Le REEI, ainsi que la subvention et le bon, constitue une approche spécifique qui est axée sur les personnes handicapées et qui adopte une perspective à long terme. Certains éléments du Programme canadien pour l'épargne-invalidité ressemblent à ceux de programmes mis en place ces dernières années dans d'autres pays (notamment aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie), qui sont fondés sur des modèles de constitution d'actifs visant à répondre aux besoins financiers de populations à faible revenu. Ces programmes existants ailleurs qu'au Canada¹⁵ démontrent que des programmes offrant de verser des cotisations de contrepartie dans des comptes d'épargne donnent des résultats positifs sur la capacité d'épargner des personnes pour qui, autrement, l'épargne présente des défis financiers.

Quels sont les frais de subsistance additionnels liés à l'incapacité, et les coûts à long terme liés à l'incapacité qui justifient la nécessité la subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du bon canadien pour l'épargne-invalidité?

Le REEI, la subvention et le bon, cadrent avec les principes qui sous-tendent la politique canadienne actuelle en matière d'incapacité et constituent un nouvel élément dans la gamme des programmes à l'intention des personnes handicapées. Ils représentent une approche fondée sur la constitution d'actifs visant à accroître l'autonomie financière des personnes handicapées et de leurs familles. Des éléments probants donnent à penser que les familles qui s'occupent d'une personne handicapée ne peuvent accumuler autant d'actifs que les familles dont aucun des membres n'a une incapacité. Il s'ensuit que les premières font face à des risques économiques accrus et ont de plus faibles taux d'autosuffisance que les secondes¹⁶. Au niveau des ménages, on estime qu'un ménage dont un membre a une incapacité doit consacrer environ le quart, voire la moitié de son revenu à des dépenses liées à l'incapacité. De plus, on estime que les frais additionnels engendrés pendant la période de 2006 à 2012 liés à une incapacité permanente totalisent entre 100 000 dollars et 3 millions de dollars pour les personnes handicapées et leur famille, alors que les coûts pour la société se chiffraient en milliards de dollars¹⁷ pour la même période.

Ces constatations sont corroborées par d'autres sources selon lesquelles entre 2004 et 2009, les ménages canadiens comptant au moins une personne handicapée ont, de façon générale, dépensé davantage que les ménages comparables ne comptant aucune personne handicapée¹⁸. Plus précisément, les ménages comptant une personne handicapée ont consacré une plus grande part

¹³ Données tirées du plan budgétaire de 2007, section intitulée : « [Aider les parents à épargner pour assurer la sécurité financière à long terme d'un enfant gravement handicapé](#) ».

¹⁴ Données tirées du rapport technique intitulé : *Literature Review on Disability, Savings, and the Canada Disability Savings Program in Support of the Formative Evaluation of the CDSP* (2012), p. 35.

¹⁵ *Ibid.*, p. 13.

¹⁶ *Ibid.*, p. 18.

¹⁷ *Ibid.*, p. 35.

¹⁸ ESDC (2013) *Savings Among Persons with Disabilities: Findings from the Survey of Household Spending (SHS)*, p. 10-11.

de leur revenu au logement, à l'entretien du logement et à l'ameublement, possiblement en raison des coûts liés à des besoins d'adaptation. Ces ménages ont aussi consacré, en moyenne, une part deux fois plus importante de leur revenu (803 \$ comparativement à 423 \$ par ménage) aux fournitures médicales, aux produits médicaux et pharmaceutiques et aux services de professionnels de la santé, comparativement aux ménages ne comptant aucune personne handicapée. Les ménages (sans enfants) comptant une personne handicapée ont consacré de 4 à 6 % de plus de leur revenu pour des dépenses de nourriture, de logement, d'entretien du logement, d'ameublement et de transport que les ménages ne comptant aucune personne handicapée.

Il est important de souligner qu'en raison du caractère multidimensionnel des variables et de l'absence de méthodes uniformisées de mesure du rendement, il est difficile d'estimer les coûts relatifs à l'incapacité. Des données probantes indiquent toutefois que les coûts supplémentaires auxquels font face les personnes handicapées et leurs familles sont mieux compris dans le cas des catégories suivantes : coûts pour la durée de la vie, coûts propres et pauvreté par manque d'actifs¹⁹.

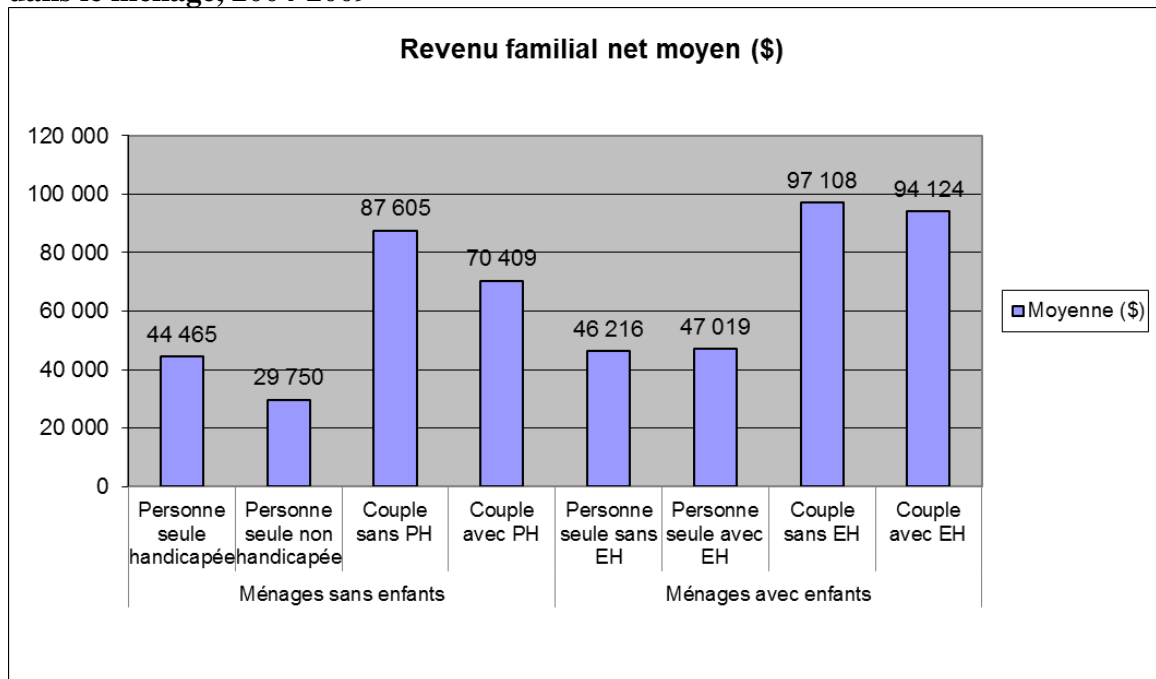
Comme le montre la figure 1, les résultats de l'analyse de données²⁰ démontrent que, dans la plupart des cas, un ménage qui compte une personne handicapée – adulte ou enfant – a un niveau de revenu inférieur à celui d'un ménage qui ne compte aucune personne handicapée – adulte ou enfant. Entre 2004 et 2009, les personnes handicapées ayant une incapacité grave étaient plus susceptibles d'avoir eu à faire de déboursés personnels que celles ayant une incapacité moins grave : ainsi, environ 80 % des personnes ayant une ou plusieurs incapacités graves avaient dû faire au moins un déboursé personnel, soit près de 18 points de pourcentage de plus que les personnes ayant une incapacité moins grave. En outre, plus de la moitié des personnes handicapées ayant une incapacité plus grave ont dû payer de leur poche des médicaments non couverts par un régime gouvernemental, et ces personnes étaient aussi plus susceptibles d'avoir eu à faire de déboursés personnels pour l'achat d'aides fonctionnelles et d'équipement spécialisé, de services sociaux ou de santé, de services de transport et de mesures d'adaptation de leur logement, comparativement aux personnes handicapées ayant une incapacité moins grave²¹.

¹⁹ Données tirées du rapport technique intitulé : *Literature Review on Disability, Savings, and the Canada Disability Savings Program in Support of the Formative Evaluation of the CDSP* (2012), p. 18.

²⁰ Données tirées du rapport technique intitulé : *Additional Living Costs and Barriers Faced by Persons with Disabilities: Findings from the Participation and Activity Limitation Survey (PALS 2006)*, ESDC (2013), p. 14.

²¹ *Ibid.*, p. 13-14.

Figure 1 : Revenu familial net moyen selon la présence de personnes handicapées dans le ménage, 2004-2009



Source : Statistique Canada – Enquête sur les dépenses des ménages, de 2004 à 2009, PH – personnes handicapées, EH – enfants handicapés.

Par ailleurs, les personnes handicapées subissent un fardeau financier plus lourd que les personnes non handicapées en raison de la perte financière souvent importante que représente le manque à gagner en termes de « possibilité de salaire » de leurs soignants.

Pourquoi la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité devraient-ils être une responsabilité du gouvernement fédéral?

Le REEI s'inscrit dans un historique de législation canadienne visant à soutenir les personnes handicapées, qui remonte à loin²². Depuis 2010, le gouvernement fédéral s'est employé à établir une série de mesures financières et fiscales pour soutenir les personnes handicapées. Ainsi, le REEI vient s'ajouter aux dispositions fiscales existantes pour les personnes handicapées, notamment le crédit d'impôt pour personnes handicapées, le crédit d'impôt pour frais médicaux, le crédit d'impôt pour aidants familiaux et le crédit d'impôt pour personnes handicapées à charge.

En 2006, le ministre des Finances a constitué le Groupe d'experts sur la sécurité financière des enfants gravement handicapés et l'a mandaté pour trouver des façons d'aider les parents et les grands-parents à épargner pour assurer une sécurité financière à long terme à ces enfants gravement handicapés²³. Le REEI, la subvention et le bon, en fournissant aux personnes qui y

²² À commencer par la *Loi régissant le Régime de pensions du Canada* (1970), suivi de la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982), de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (1995) et du Cadre multilatéral pour les ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées (2003). La protection des droits des personnes handicapées a été confirmée en 2010 par la ratification par le Canada de la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*.

²³ Ministère des Finances du Canada. (2006). *Un nouveau départ. Le rapport du groupe d'experts du ministre des Finances au sujet de la sécurité financière des enfants gravement handicapés*, p. 8.

sont admissibles un incitatif pour qu'elles ouvrent un régime enregistré d'épargne-invalidité et y cotent, s'harmonisent avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral qui visent à créer une société plus forte et plus inclusive, y compris travailler de concert avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, pour assurer une qualité de vie supérieure à tous les Canadiens.

Au plan constitutionnel, la responsabilité du soutien au revenu pour les personnes handicapées est de compétence provinciale; les mesures fédérales que sont le REEI, la subvention et le bon viennent compléter les programmes provinciaux de soutien du revenu des personnes handicapées en fournissant aux familles un incitatif pour qu'elles épargnent en vue d'assurer la sécurité financière à long terme des personnes handicapées. Pour faire en sorte que le REEI, la subvention et le bon atteignent les objectifs prévus, le gouvernement du Canada a collaboré avec ses partenaires provinciaux et territoriaux afin qu'ils exemptent, en partie ou en entier, les actifs et revenus détenus dans des REEI lorsqu'ils ont à déterminer l'admissibilité des personnes handicapées aux programmes d'assistance de leur province ou territoire.

Pourquoi EDSC devrait-il assurer la prestation du REEI, de la subvention et du bon?

Selon les constatations émanant de trois sources de données²⁴, en aidant les parents et les familles à ménager une certaine sécurité financière à leurs membres ayant une incapacité grave et prolongée, la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité s'harmonisent avec la priorité du gouvernement du Canada qui consiste à « permettre à tous les Canadiens de participer pleinement à la société ». Les données laissent aussi entendre que le REEI, la subvention et le bon peuvent contribuer à l'habilitation des personnes handicapées, en leur donnant plus d'options et plus de contrôle sur leur vie²⁵. Enfin, en fournissant aux personnes handicapées et à leurs familles l'occasion de faire affaire avec des institutions financières, le REEI accroît leur littératie financière en général, un élément important qui permet de participer à la société canadienne d'aujourd'hui²⁶. On a déterminé que le REEI constitue un instrument central pouvant aider les personnes handicapées et leurs familles à épargner.

Les résultats des entrevues²⁷ ont aussi permis d'établir que la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité soutiennent les priorités gouvernementales fédérales de plusieurs façons, dont les suivantes : ils aident les Canadiens ayant une incapacité à participer plus pleinement à la vie en société; ils sont un complément à l'éventail des mesures mises en place par le gouvernement fédéral pour les familles avec enfants²⁸; ils contribuent à la gamme des politiques et des programmes à l'intention des

²⁴ Données tirées des rapports techniques intitulés : *Literature Review on Disability, Savings, and the Canada Disability Savings Program in Support of the Formative Evaluation of the CDSP* (2012); *File and Document Review for the Formative Evaluation of the CDSP* (2013), et *Key Informant Interviews for the Evaluation of the Canada Disability Savings Program* (2012).

²⁵ Données tirées du rapport technique intitulé : *Key Informant Interviews for the Evaluation of CDSP* (2012), p. 15.

²⁶ *Ibid.*, p. 15.

²⁷ Données tirées du rapport technique intitulé : *Key Informant Interviews for the Evaluation of CDSP* (2012), p. 13-14.

²⁸ Grâce à des programmes comme les suivants : la Prestation nationale pour enfants, la Prestation universelle pour la garde d'enfants, les prestations de maternité et prestations parentales de l'assurance-emploi, et les prestations de soignant de l'assurance-emploi.

personnes handicapées; ils soutiennent l'autonomie et l'autosuffisance, et ils favorisent la sécurité financière des Canadiens en les incitant à épargner pour leur avenir.

Les objectifs de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité répondent aux priorités d'EDSC qui sont d'aider les Canadiens à s'assurer une sécurité du revenu de base et de donner aux Canadiens un accès aux possibilités offertes et d'assurer le bien-être des personnes handicapées, de leurs familles et de leurs collectivités²⁹. La subvention et le bon sont, en outre, conformes à la mission d'EDSC qui est d'aider les Canadiens à faire les bons choix afin que leur vie soit productive et enrichissante et d'améliorer la qualité de vie des Canadiens.

2.2 Conception et exécution du Programme

Administration

La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité sont administrés conjointement par EDSC, l'Agence du revenu du Canada et les institutions financières qui offrent un REEI. Ces intervenants doivent administrer le Programme en collaboration et s'échanger de l'information (données) (voir l'annexe IV). En tant que ministère responsable, EDSC doit veiller à ce que l'administration de la subvention et du bon respecte les dispositions de la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et du *Règlement sur l'épargne-invalidité*³⁰.

Un protocole d'entente établi entre EDSC et l'Agence du revenu du Canada précise les rôles et les responsabilités principaux de ces deux organisations relativement à l'exécution du Programme. EDSC a également conclu une entente avec les institutions financières participantes, particulièrement en ce qui concerne l'exécution du REEI, de la subvention et du bon. À EDSC, la subvention et le bon sont mis en œuvre dans le cadre de trois autres ententes : deux ententes entre le Bureau de la condition des personnes handicapées (EDSC) et la Direction générale de service aux citoyens et le Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE), au sein de la Direction générale de l'apprentissage (Service Canada), et une entente sur l'échange de renseignements entre le PCEE et Service Canada.

Les ententes conclues avec les partenaires externes de prestation de services intègrent les obligations redditionnelles, dont les mesures de suivi et de communication des résultats dans le modèle logique du Programme canadien pour l'épargne-invalidité en fonction des indicateurs de rendement indiqués dans le cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et cadre de vérification axé sur les risques (CGRR-CVAR) intégré de 2008 concernant le Programme. La convention relative à l'émetteur conclue entre les institutions financières et EDSC pour administrer le REEI, la subvention et le bon établit le cadre relatif au transfert des renseignements et des fonds entre les institutions financières et le gouvernement du Canada. Les institutions

²⁹ Données tirées des rapports techniques intitulés : *Literature Review on Disability, Savings, and the Canada Disability Savings Program in Support of the Formative Evaluation of the CDSP* (2012) et *Key Informant Interviews for the Evaluation of CDSP* (2012).

³⁰ Données tirées du rapport technique intitulé *File and Document Review for the Formative Evaluation of the CDSP* (2013), p. 8.

financières ont adapté leurs systèmes, leurs formulaires et leurs procédures en fonction du REEI, de la subvention et du bon, et elles tiennent des dossiers administratifs sur l'exécution de ces programmes. Chaque mois, les institutions communiquent des données et des statistiques à EDSC sur les régimes enregistrés et ceux en attente. Chaque mois également, EDSC compile les données statistiques et les communique aux partenaires du Programme³¹. EDSC a présenté aux institutions financières de l'information et des lignes directrices, de même que des documents et des séances de formation, pour les aider à servir les personnes handicapées³².

Ajustements à la conception du Programme

Le système d'administration de la subvention et du bon a été conçu en plusieurs étapes, dont la plupart ont été mises en œuvre en décembre 2008 en prévision du début des versements. Depuis, plusieurs changements de politique³³ ont été adoptés dans le cadre des mesures budgétaires du gouvernement fédéral de 2010, de 2011 et de 2012 dans le but d'améliorer l'efficacité du REEI et de répondre aux préoccupations soulevées par les personnes handicapées, les organismes d'intervention et les institutions financières. Ces changements sont énumérés à l'annexe V.

2.3 Atteinte des résultats escomptés

Résultat immédiat 1 : Les personnes handicapées admissibles (et leurs familles ou aidants) connaissent le REEI et ses exigences

Quelle est la portée des activités de sensibilisation à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et au Bon canadien pour l'épargne-invalidité?

La stratégie de sensibilisation tirait parti d'un vaste éventail de documents et de moyens de communication³⁴ pour atteindre les trois objectifs suivants :

1. Accroître la sensibilisation au REEI, à la subvention et au bon auprès des personnes handicapées, de leurs familles, de leurs amis et des Canadiens en général;
2. Fournir des renseignements précis aux personnes handicapées et à leurs familles sur les procédures à suivre pour ouvrir un REEI et demander la subvention et le bon;
3. Aider les personnes handicapées qui ont besoin d'un soutien individuel à ouvrir un REEI et bénéficier de la subvention et du bon.

Un certain nombre de documents et de moyens de communication ont été utilisés, dont les suivants : envois postaux directs de l'Agence du revenu du Canada aux personnes admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH); renseignements concernant le REEI sur le site Web des ministères et organismes, des institutions financières, des gouvernements provinciaux et territoriaux et des organismes sans but lucratif partenaires; séances d'information individuelles et en groupe présentées par des organismes œuvrant pour les personnes handicapées; conférences à l'échelle du Canada; expositions rurales; activités communautaires; communiqués à l'intention des organismes communautaires, des hôpitaux et des agences de la

³¹ *Ibid.*, p. 22.

³² *Ibid.*, p. 28.

³³ Données tirées du rapport technique intitulé *File and document Review* (2013), p. 21-22.

³⁴ Données tirées du rapport technique intitulé *File and document Review* (2013), p. 30-35.

santé et des services sociaux; publicités dans les journaux; réseau d'affichage numérique de Service Canada; et campagnes publicitaires, notamment au moyen des réseaux sociaux.

Parmi les autres outils utilisés, on compte des brochures, des blocs de feuillets détachables, des affiches, des formulaires, des vidéos en ASL/LSQ ainsi qu'un service d'information par téléphone auquel le grand public pouvait faire appel pour obtenir des renseignements au sujet du REEI, de la subvention et du bon.

Les sources de référence pour l'évaluation³⁵ indiquent que les personnes handicapées et leurs familles consultent plus d'une source d'information pour en apprendre davantage au sujet du REEI. Il semble qu'Internet, les comptables, les conseillers ou planificateurs financiers et les institutions financières soient les sources d'information privilégiées au sujet du REEI. Les sources d'information du gouvernement du Canada, comme le 1-800 O Canada, EDSC et l'Agence du revenu du Canada sont également consultées.

En outre, de 2009-2010 à 2012-2013, six organismes³⁶ ont reçu un financement du gouvernement fédéral dans le but d'offrir des services de sensibilisation au nom d'EDSC³⁷ pour mieux faire connaître le REEI, la subvention et le bon aux personnes handicapées et aux membres de leur famille. Ainsi, de décembre 2009 à février 2011, 19 280 personnes handicapées et membres de leurs familles ont pris part aux séances d'information organisées au sujet du REEI, de la subvention et du bon³⁸.

Dans quelle mesure les personnes handicapées et leurs familles connaissent-elles le REEI, la subvention et le bon?

Les données d'évaluation³⁹ laissent entendre que certaines personnes handicapées et leurs familles ont une connaissance modérée du REEI et une compréhension limitée de certains des critères d'admissibilité. La connaissance du REEI, de la subvention et du bon variait considérablement⁴⁰ en fonction du réseau de soutien et de la débrouillardise des personnes handicapées, ainsi que de leur expérience à traiter avec les institutions financières.

Même si les données obtenues dans le cadre des groupes de discussion apportent un certain éclairage sur cette question, il est important de noter qu'il existe peu de données sur le niveau de connaissances des personnes handicapées et de leurs familles au sujet du REEI, de la subvention et du bon. Toutefois, les multiples moyens de communication et de sensibilisation ciblant les personnes handicapées et leurs familles offraient davantage de sources d'information. Par

³⁵ Données tirées des rapports techniques intitulés *File and Document Review for the Formative Evaluation of the CDSP* (2013); *Key Informant Interviews for the Evaluation of the Canada Disability Savings Program* (2012); et *Focus Groups for the Evaluation CDSP* (2013).

³⁶ Les organisations sont les suivantes : Community Living Ontario, Compass Inc., Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire, Northern Lights Canada, Plan Institute et Vie autonome Canada.

³⁷ Données tirées du rapport technique intitulé *File and Document Review for the Formative Evaluation of the CDSP* (2013), p. 35.

³⁸ *Ibid.*, p. 34.

³⁹ Certaines idées fausses concernant le Programme et les critères d'admissibilité ont été relevées dans les rapports techniques *Key Informant Interviews for the Evaluation of CDSP* (2012), p. 29-30, et *Focus Groups for the Evaluation CDSP* (2013), p. 24-26.

⁴⁰ Données tirées du rapport technique *Key Informant Interviews for the Evaluation of CDSP* (2012), p. 30.

ailleurs, la hausse du nombre de REEI, qui est passé de 20 598 en 2009 à 63 944 en 2012, peut indiquer qu'un nombre accru de personnes handicapées et de membres de leurs familles ont appris l'existence du REEI par l'entremise des moyens de communication et de sensibilisation⁴¹.

Les constatations⁴² indiquent également qu'il existe une incertitude relativement généralisée concernant la question de savoir si les moyens de sensibilisation permettent de joindre tous les groupes de personnes handicapées et, dans le cas contraire, quels sont les groupes qui sont laissés de côté. Certains segments de la population cible semblent moins susceptibles de connaître le programme, et la probabilité d'avoir été omis semble plus élevée pour certains groupes (p. ex. personnes handicapées qui vivent seules, qui n'ont aucun lien familial ou social apparent, qui résident dans les collectivités rurales ou du Nord ou qui sont d'origine autochtone, ou adultes ayant une incapacité mentale qui vivent dans un foyer de groupe)⁴³.

L'évaluation a également permis d'établir⁴⁴ que certains groupes, même s'ils sont au courant du programme, n'ont pas tendance à présenter de demande pour diverses raisons (p. ex. questions liées aux critères d'admissibilité et à la complexité administrative du processus de demande). Les données⁴⁵ attirent l'attention sur certaines idées erronées concernant le REEI, la subvention et le bon – notamment que seul un nombre limité d'institutions offrent le REEI –, de même que sur la confusion qui existe relativement à divers aspects du programme, comme l'admissibilité et les sources de renseignements possibles.

Résultat à court terme 2 : Les institutions financières offrent le REEI d'une façon qui répond aux besoins de la population cible

Dans quelle mesure les institutions financières répondent-elles aux besoins de la population cible?

Dans le cadre de la prestation de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité, treize institutions financières (voir annexe VI) ont conclu avec le gouvernement fédéral des ententes leur permettant d'offrir et de gérer les REEI, la subvention et le bon. Les constatations⁴⁶ indiquent que les institutions financières qui émettent des REEI offrent à la population cible différentes façons d'accéder au Programme (p. ex. système téléphonique centralisé, service en personne) et fournissent l'information sur le Programme dans différents formats (p. ex. braille, site Web adapté). Les données⁴⁷ montrent cependant que malgré l'existence de ces services, les demandeurs n'ont qu'une connaissance limitée de toute l'étendue des services offerts par ces organisations et des options leur permettant d'accéder au REEI. Les

⁴¹ Données tirées du rapport technique *File and Document Review for the Formative Evaluation of the CDSP* (2013), p. 28.

⁴² Données tirées des rapports techniques *Key Informant Interviews for the Evaluation of CDSP* (2012), p. 18, et *Focus Groups for the Evaluation of CDSP* (2013), p. 30.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Données tirées du rapport technique *Focus Groups for the Evaluation of CDSP* (2013), p. 28-29.

⁴⁵ Données tirées des rapports techniques *Focus Groups for the Evaluation of CDSP* (2013) et *Key Informant Interviews for the Evaluation of CDSP* (2012).

⁴⁶ Données tirées du rapport technique *File and Document Review for the Formative Evaluation of the CDSP* (2013), p. 28-29.

⁴⁷ Données tirées des rapports techniques *Key Informant Interviews for the Evaluation of CDSP* (2012), p. 25, et *Focus Groups for the Evaluation of CDSP* (2013), p. 29.

constatations⁴⁸ indiquent que bien que la courbe d'apprentissage ait été abrupte au début de la prestation du REEI, les institutions financières répondent assez bien aux besoins de la population cible.

Résultat à court terme 3 : Les personnes handicapées admissibles (et leurs familles ou tuteurs) ouvrent des REEI

Quel est le taux de participation en ce qui concerne le REEI, la subvention et le bon, et quelle est la tendance actuelle⁴⁹?

En 2010, selon un calcul effectué à partir des données sur les personnes handicapées âgées de 18 à 49 ans (admissibles au CIPH), on a établi que le taux de participation global était de 14,8 %, ce qui est conforme à l'objectif de 15 % établi en 2008 dans le CGRR-CVAR intégré du Programme canadien pour l'épargne-invalidité. Les activités de sensibilisation et de rayonnement entreprises à partir de 2009-2010 par les organismes communautaires ont probablement contribué à faire grimper le taux de participation au REEI. L'évaluation a également permis de relever⁵⁰ un certain nombre de facteurs pouvant influencer sur la participation, notamment la littératie financière, la confiance à l'égard de l'épargne ainsi que la souplesse du Programme et son adéquation avec les besoins des personnes handicapées.

Selon les données administratives du programme⁵¹, au cours de la période de décembre 2008 à décembre 2012, 63 944 comptes de REEI ont été ouverts à l'échelle du pays tandis que 5 453 autres étaient en voie de l'être. Il y a eu une hausse du nombre de REEI, qui est passé de 20 598 en 2009 à 63 944 en 2012, ce qui représente une croissance moyenne de 38 % pour les trois exercices en question (2008-2009 à 2011-2012) et une moyenne globale de 1 300 comptes de REEI par mois.

Les données de l'évaluation⁵² laissent aussi entendre que le taux de participation au REEI a doublé en trois ans, passant de 7 %, en 2008, à 15 %, en 2010. Le taux de participation au BCEI est élevé dans tous les groupes de personnes handicapées alors que le taux de participation à la SCEI varie selon le type d'incapacité⁵³. Bien que les personnes handicapées dont le revenu familial net était inférieur à 40 000 \$ étaient représentées de façon prédominante dans les taux de participation enregistrés entre 2008 et 2010, le taux de participation des personnes handicapées ayant un revenu net plus élevé (60 000 \$ et plus) a plus que doublé durant la même période⁵⁴. Le taux de participation tend à augmenter en fonction du niveau de revenu familial, ce qui reflète la corrélation entre le niveau de revenu et la capacité d'épargner.

⁴⁸ Données tirées du rapport technique *Key Informant Interviews for the Evaluation of CDSP* (2012), p. 19.

⁴⁹ Données tirées du rapport technique *Analysis of the CDSP Using Administrative and CRA Data* (2014), p. 22. Les données sur la participation recueillies pendant la première phase de l'évaluation sont limitées aux REEI des personnes handicapées âgées de 18 à 49 ans, puisque l'analyse des données couplées PCEI-ARC ne tenait pas compte des personnes de moins de 18 ans. L'analyse de la participation des personnes de moins de 18 ans et de plus de 49 ans sera réalisée au cours de la deuxième phase.

⁵⁰ Données tirées des rapports techniques *Key Informant Interviews for the Evaluation of CDSP* (2012), *Focus Groups for the Evaluation CDSP* (2013) et *File and Document Review* (2013).

⁵¹ Données tirées du rapport technique *File and Document Review* (2013), p. 30.

⁵² Données tirées du rapport technique intitulé *Analysis of CDSP Using Administrative and CRA Data* (2014) p. 22.

⁵³ *Ibid.*, p. 24-27.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 35.

Quel est le montant total de l'épargne accumulée dans des REEI et quelle est la tendance à ce sujet?

En décembre 2012, la valeur cumulative des actifs détenus dans les 63 944 REEI établis jusque-là s'établissait à 919,9 millions de dollars, dont 313,1 millions de dollars en cotisations privées, plus 432,3 millions de dollars en subventions versées par le gouvernement et 174,5 millions de dollars en bons versés par le gouvernement⁵⁵. Il ressort également des constatations de l'évaluation que, dans la plupart des cas, les seuls à cotiser au REEI sont les participants eux-mêmes ou un membre de leur famille⁵⁶.

Les données provenant de plusieurs sources⁵⁷ font ressortir certains obstacles à l'épargne, notamment les suivants :

- Les faibles niveaux de revenu et le coût de la vie, en particulier pour les personnes ayant un revenu fixe;
- Les dépenses supplémentaires liées à l'incapacité, lesquelles limitent la capacité d'épargner;
- Un niveau limité de littératie financière, généralement dû à une faible scolarité et à la difficulté d'accéder à l'information;
- Des interactions limitées avec les institutions financières;
- Les barrières linguistiques (dans le cas des Néo-Canadiens);
- La perception d'incidences possibles sur l'admissibilité aux prestations d'aide sociale.

Le Programme a-t-il entraîné des résultats imprévus? Des mesures ont-elles été prises en réaction à ces résultats?

Les données de l'évaluation⁵⁸ ont fait ressortir certains résultats imprévus liés à la participation au REEI, à la subvention et au bon, notamment ce qui suit :

- L'inscription au REEI, à la subvention et au bon a permis à des clients de mettre à jour ou de corriger leurs renseignements personnels dans les dossiers du gouvernement;
- Les Canadiens handicapés et leurs familles qui ont fait une demande de REEI ont aussi appris l'existence d'autres programmes pour lesquels ils peuvent faire une demande et dont ils peuvent tirer profit;
- Les démarches pour faire connaître la subvention et le bon ont joué un rôle dans l'établissement de réseaux pour les Canadiens handicapés (p. ex. blogues, groupes de discussion en ligne);
- L'existence des REEI a contribué à mieux faire connaître la situation et les besoins des personnes handicapées;

⁵⁵ Données tirées du rapport technique intitulé *File and Document Review* (2013), p. 31.

⁵⁶ Données tirées des rapports techniques intitulés *Key Informant Interviews for the Evaluation of CDSP* (2012), *Focus Groups for the Evaluation of CDSP* (2013).

⁵⁷ Données tirées des rapports techniques intitulés *Literature Review on Disability, Savings, and the CDSP in Support of the Evaluation of the CDSP* (2012); *Key Informant Interviews for the Evaluation of CDSP* (2012); *Focus Groups for the Evaluation of CDSP* (2013) et de l'analyse des données statistiques du document *Survey of Participation and Activity Limitations Survey (PALS)* de 2006 intitulée *Additional Living Costs and Barriers faced by Persons with Disabilities* (2013).

⁵⁸ *Ibid.*, p. 31.

- Les institutions financières ont développé une nouvelle clientèle et ont appris comment mieux la servir.

En outre, un certain nombre de défis ont également été relevés⁵⁹ :

- La frustration chez des clients et des clients potentiels à l'égard de l'établissement d'un REEI, de la subvention et du bon, qu'ils perçoivent comme un processus complexe;
- On continue de rapporter une certaine confusion à l'égard du Programme, notamment de ses objectifs, de son incidence possible sur l'admissibilité à d'autres prestations offertes et de l'objectif de base du régime, qui se veut un outil d'épargne à long terme;
- Le Programme représente un fardeau administratif plus important que prévu pour les institutions financières;
- La perception selon laquelle les professionnels de la santé ne sont pas toujours à l'aise avec le rôle qui leur incombe dans ce processus.

3 *Leçons apprises*

- **Complexité** : La complexité des procédures administratives liées aux REEI, à la subvention et au bon et le manque de connaissance des règles relatives à l'incidence éventuelle d'un revenu tiré d'un REEI sur les autres formes de soutien à l'incapacité offertes aux personnes handicapées (à l'échelle provinciale ou territoriale) pourraient nuire à la participation au REEI, à la subvention et au bon.
- **Fardeau administratif** : Le Programme représente un fardeau administratif plus lourd que prévu pour les institutions financières (et pour les professionnels de la santé qui participent au processus de demande relatif au CIPH). Des données indiquent que les institutions financières considèrent que le marché des REEI est petit (par rapport à celui d'autres types de comptes d'épargne enregistrés) et que le fardeau administratif est lourd; par conséquent, elles sont moins susceptibles de cibler ce segment de la population lorsqu'elles font le marketing de leurs produits.
- **Meilleure compréhension des sous-populations de personnes handicapées** : Des données plus pointues (p. ex. sur le type d'incapacité, le caractère épisodique ou non de l'incapacité) sont requises pour permettre des analyses plus poussées concernant certains résultats (p. ex. taux de participation).
- **Modifications apportées au REEI, à la subvention et au bon** : Les consultations qui ont eu lieu avec les partenaires d'exécution du Programme et le public dans le cadre de l'examen triennal du REEI, de la subvention et du bon, ont entraîné l'établissement de nouvelles mesures⁶⁰ visant à répondre aux besoins des personnes handicapées et de leurs familles avec plus de souplesse. Ces changements ont créé un nouveau contexte pour l'exécution du Programme.
- **Littératie financière des personnes handicapées** : Le REEI, la subvention et le bon aident à accroître la littératie financière des personnes handicapées, en ce qu'ils les encouragent à envisager leur planification financière de façon plus générale et, celle à long terme en particulier.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 31-32.

⁶⁰ L'examen triennal réalisé par Finances Canada en 2011 a entraîné de nouvelles mesures, annoncées dans le budget de 2012. La liste des nouvelles mesures se trouve à l'annexe V, à la section du budget de 2012.

4 Conclusions et recommandations

Pertinence

À la lumière des constatations émanant de toutes les sources de données, il appert que la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité sont pertinents en ce qui a trait aux besoins des personnes ayant une incapacité grave et prolongée et leurs familles, en favorisant la sécurité financière de la population cible; de même, ils cadrent bien avec les rôles et priorités du gouvernement fédéral et les priorités stratégiques d'EDSC. De façon plus particulière, le REEI, la subvention et le bon, en mettant l'accent sur la constitution d'actifs et l'autosuffisance économique, constituent un élément nouveau de la gamme des programmes fournissant une sécurité financière aux personnes handicapées.

Conception et exécution

Bien que la subvention et le bon soient généralement perçus comme adéquats en matière de conception et d'exécution, ils présentent des défis, dont celui de la complexité administrative entourant le REEI. Ce volet est complexe, car plusieurs partenaires d'exécution participent au processus : le ministère des Finances établit les paramètres généraux du REEI, l'Agence du revenu du Canada administre le REEI conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, alors que la subvention et le bon sont administrés par EDSC (conformément à la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et à son règlement d'application). Les services de REEI sont offerts aux clients par l'intermédiaire d'institutions financières participantes, qui offrent le REEI au public (p. ex. l'institution financière ouvre le REEI pour le titulaire, et investit, administre et distribue les fonds du REEI au nom du bénéficiaire).

Atteinte des résultats escomptés

Cette section présente les constatations de l'évaluation en regard des résultats énoncés dans le modèle logique du Programme canadien pour l'épargne-invalidité (voir l'annexe III). La phase I de l'évaluation s'est penché sur les premiers effets du Programme et sur l'état d'avancement par rapport aux résultats à atteindre; pour cette raison, les résultats à long terme font l'objet de peu d'analyses approfondies, ce que la phase II de l'évaluation s'emploiera à faire.

Les personnes handicapées admissibles connaissent le REEI, la subvention et le bon et leurs exigences

Le rôle de la communication et de la collaboration entre les partenaires d'exécution pour faire connaître le Programme et répondre aux besoins des personnes handicapées et leurs familles a contribué à l'augmentation du nombre de titulaires de REEI depuis que le Programme a été établi, en décembre 2008.

Les institutions financières offrent le REEI, la subvention et le bon sous une forme qui répond aux besoins de la population cible

Les constatations relatives à l'expérience vécue par les clients dans leurs interactions avec les institutions financières révèlent un portrait variable : pour certains, l'expérience a été positive,

alors que pour d'autres, cela n'a pas été le cas. Il est difficile d'évaluer la fréquence ou la qualité de ces interactions, faute de données suffisantes.

Les personnes handicapées admissibles (et leurs familles ou tuteurs) ouvrent un REEI

Un grand nombre de personnes sont bénéficiaires d'un REEI et le montant des actifs ainsi que le nombre de participants continuent d'augmenter régulièrement. Certains segments de la population cible n'ont pas encore ouvert de REEI. En l'absence d'objectifs de rendement précis quant à la croissance, il pourrait être plus utile d'examiner, sur un horizon à plus long terme, les tendances qui ressortent des données.

Des cotisations sont versées dans les REEI des bénéficiaires

Dans l'ensemble, les données indiquent que des cotisations sont versées dans les REEI des bénéficiaires. Près de 80 % des titulaires de régimes sont des personnes physiques et 20 %, des personnes morales (organismes)⁶¹. Cependant, les données administratives ne révèlent pas qui cotise; de même, elles n'indiquent pas si les titulaires de régimes gèrent des actifs qui appartenaient déjà au bénéficiaire ou qui leur étaient dus ni s'ils fournissent des cotisations externes au REEI d'un bénéficiaire. Il serait utile de disposer de données sur les différentes sources des cotisations aux fins de l'évaluation sommative, afin de mieux comprendre comment le REEI mobilise des actifs. Rien dans les données ne permet de croire que les personnes handicapées et leurs familles empruntent de l'argent pour cotiser à un REEI ni que des cotisations sont versées par des amis ou des personnes autres que les membres de la famille ou de la parenté.

Les bénéficiaires reçoivent des subventions et des bons grâce aux REEI

Dans l'ensemble, selon des données de 2010, les bénéficiaires de REEI reçoivent la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité.

- **SCEI** : Soixante-et-un pour cent des bénéficiaires de REEI ont reçu une subvention en 2010. Le taux de participation à l'égard de la subvention varie selon le type d'incapacité et tend à augmenter en fonction du niveau de revenu familial. À titre d'exemple, les bénéficiaires de REEI ayant une incapacité mentale étaient moins nombreux à recevoir une subvention (56 %) que les bénéficiaires de REEI ayant tout autre type d'incapacité (73 %). Les écarts constatés dans les taux de participation à la subvention selon le type d'incapacité pourraient, dans une certaine mesure, être liés à des différences quant au niveau de revenu⁶².
- **BCEI** : Parmi les bénéficiaires de REEI, 75 % ont reçu un bon en 2010, du montant maximal ou d'un montant partiel, ce qui témoigne du fait que plus de 70 % des bénéficiaires de REEI ont un revenu de moins de 40 000 \$, le seuil établi pour avoir droit au bon⁶³.

⁶¹ Données tirées du rapport technique intitulé *CDSP Analytical Administrative Database* (2011), p. 13.

⁶² Données tirées du rapport technique intitulé *Analysis of the CDSP Using Administrative and CRA Data* (2014), p. 29. Les données sur la participation recueillies pendant la phase I de l'évaluation sont limitées aux REEI des personnes handicapées âgées de 18 à 49 ans, puisque les données couplées PCEI-ARC (c.-à-d. particuliers admissibles au CIPH) ne comprenaient pas les personnes de moins de 18 ans. L'analyse de la participation des personnes de moins de 18 ans et de plus de 49 ans se fera au cours de la phase II.

⁶³ Analyse supplémentaire de la SCEI et du BCEI (phase I) fondée sur des données administratives sur la répartition de la subvention et du bon (2014), p. 3-4.

Recommandations

1. Améliorer la mesure du rendement

Des réajustements devraient être effectués à la stratégie de mesure du rendement du Programme pour améliorer la collecte de données de la façon suivante :

- **Élargir la gamme des données à recueillir** pour y inclure des indicateurs permettant de mesurer le niveau de connaissance au sujet du REEI, de la subvention et du bon.
- **Recueillir les commentaires** des personnes qui participent aux groupes de discussion en personne, aux webinaires et aux séances d'information personnalisées offertes par les organismes communautaires, afin de documenter l'évolution du niveau de connaissance découlant du service offert.
- **Réaliser des analyses plus approfondies** afin de cerner les besoins de sous-populations de personnes handicapées (p. ex. selon le type d'incapacité) potentiellement mal servies, et répondre à leurs besoins. Ces populations peuvent avoir des besoins particuliers qui font que des approches de communication différentes, mais équitables, sont nécessaires pour les joindre.

2. Améliorer l'approche de communication et de sensibilisation au sujet de la subvention et du bon pour l'épargne-invalidité, surtout à l'intention des segments de la population cible moins susceptibles de participer

- Cerner les sous-populations de personnes handicapées et leurs familles, moins susceptibles d'être jointes par les activités de communication et de sensibilisation, et adapter les approches utilisées afin de favoriser leur inclusion.
- Envisager de communiquer l'information par l'intermédiaire de programmes nationaux à l'intention des personnes handicapées et de programmes provinciaux d'aide financière aux personnes ayant une incapacité. Une information préliminaire pourrait ainsi être diffusée à un plus vaste auditoire, qui serait ensuite dirigé vers les institutions financières et organismes sous-traitants pour y recevoir une information plus détaillée et plus pertinente sur le plan personnel.
- Accroître le nombre et l'éventail des organismes œuvrant pour les personnes handicapées avec lesquels collaborer pour faire la promotion du REEI, de la subvention et du bon auprès de leurs membres.
- Travailler en partenariat avec les programmes provinciaux d'aide sociale et d'aide financière aux personnes ayant une incapacité pour accroître la visibilité du Programme canadien pour l'épargne-invalidité par l'envoi d'avis et de coordonnées aux clients de ces programmes.

3. a) Soutenir les institutions financières et autres partenaires d'exécution du PCEI en ce qui a trait au développement de la connaissance et de la compréhension à l'égard du programme

- Évaluer l'efficacité des méthodes utilisées à l'heure actuelle pour communiquer l'information au sujet du REEI, de la subvention et du bon, comme les avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada et les campagnes médiatiques.
- Simplifier le contenu des documents utilisés par le gouvernement du Canada pour communiquer au public cible des renseignements au sujet du REEI, de la subvention et du bon – comme les fiches d'information, les sites Web et les dépliants – afin de les rendre plus accessibles aux personnes handicapées et à leurs familles.
- S'assurer que l'information transmise concernant des règles du régime, comme l'obligation éventuelle de faire des remboursements, est claire, détaillée et facile à comprendre.

3. b) Continuer d'offrir un soutien aux institutions financières participantes

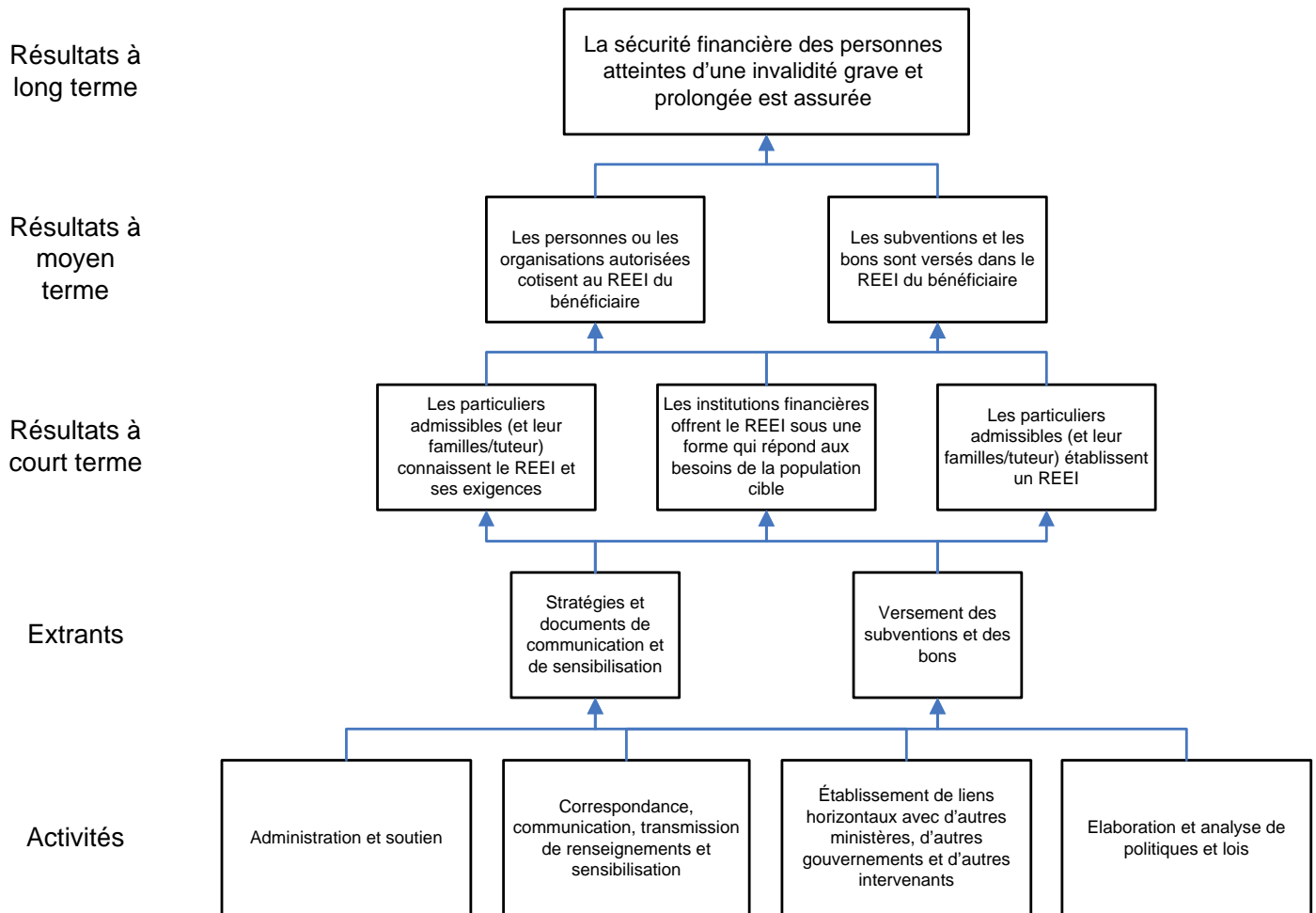
- Voir à ce que le formulaire de demande relatif à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et au Bon canadien pour l'épargne-invalidité ainsi que les formulaires de transfert de REEI soient révisés pour qu'il soit plus facile de les remplir.
- Tenir régulièrement des activités de liaison avec les institutions financières afin de comprendre les problèmes de prestation de service auxquels sont confrontés les employés de première ligne.

Annexe I : Liste des rapports techniques

1. File and Document Review for the Formative Evaluation of Canada Disability Savings Program (PAA 3.1.3).
2. A Literature Review on Disability, Saving, and the Canada Disability Savings Program (CDSP) (Canadian Disability Policy Alliance).
3. Key Informant Interviews for the Evaluation of the Canada Disability Savings Program (CDSP) (Phoenix Strategic Perspectives Inc.).
4. Focus Groups for the Formative Evaluation of Canada Disability Savings Program (CDSP) (PAA 3.1.3) (Phoenix Strategic Perspectives Inc.).
5. Canada Disability Savings Program Analytical Administrative Database and LAD Analysis (Data Probe Economic Consulting Inc.).
6. Analysis of the Canada Disability Savings Program Using Administrative and Canada Revenue Agency Data (Data Probe Economic Consulting Inc.).
7. Enquêtes de Statistique Canada (deux rapports) :
 - a) Additional Living Costs and Barriers Faced by Persons with Disabilities: Findings from the Participation and Activity Limitation Survey (PALS - 2006).
 - b) Savings Among Persons with Disabilities: Findings from the Survey of Household Spending (SHS).

Annexe II : Modèle logique

Programme canadien pour l'épargne-invalidité
Modèle logique



Annexe III : Matrice d'évaluation selon la source de données

Tableau 1 – Matrice d'évaluation de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Légende
 X Questions visées par la portée de chacun des rapports et incluses dans la grille des résultats de l'évaluation formative.
 √ Questions non visées par la portée du rapport, mais dont la réponse a été obtenue de façon fortuite.
 * Questions auxquelles aucun des rapports n'a pu fournir de réponse directe.
Questions visées par la portée de chacun des rapports, mais non incluses dans la grille des résultats de l'évaluation formative.

Questions d'évaluation et sources de données								
	Examen des dossiers et des documents	Analyse documentaire	Entrevues avec des répondants clés	Groupes de discussion	Statistique Canada – EPLA	Statistique Canada – EDM	Analyse des DAA ou des DAL – subvention et bon	Données complètes EDSC-ARC
Pertinence								
1) Existe-t-il une responsabilité sociale identifiée à fournir un soutien aux personnes handicapées?	X	X						
2) Quels sont les frais de subsistance additionnels encourus par les personnes handicapées et quelles sont les tendances à ce sujet?		X			X	X		
3) Les coûts à long terme liés à l'incapacité, défrayés par la personne elle-même ou sa famille, justifient-ils la nécessité du REEI, de la subvention et du bon?*	X							
4) Le Programme est-il nécessaire de façon continue?*								
5) Harmonisation avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral								
a) Quels sont le rôle et la responsabilité du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la prestation du REEI, de la subvention et du bon?	X							
b) Les objectifs de la subvention et du bon s'harmonisent-ils avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral?*								
6) Harmonisation avec les priorités du gouvernement fédéral								
a) Existe-t-il au sein du gouvernement du Canada une tendance à créer des	X		√					

Questions d'évaluation et sources de données								
	Examen des dossiers et des documents	Analyse documentaire	Entrevues avec des répondants clés	Groupes de discussion	Statistique Canada – EPLA	Statistique Canada – EDM	Analyse des DAA ou des DAL – subvention et bon	Données couplées EDSC-ARC
politiques pour encourager l'épargne?								
b) Les objectifs de la subvention et du bon s'harmonisent-ils avec les priorités du gouvernement fédéral?			X					
c) L'harmonisation de la subvention et du bon cadre-t-elle avec la priorité du gouvernement du Canada de « permettre à tous les Canadiens de participer pleinement à la société »?	X		X					
d) L'harmonisation de la subvention et du bon contribue-t-elle à la réalisation de la priorité du gouvernement du Canada de « permettre à tous les Canadiens de participer pleinement à la société »?	X							
e) Les objectifs de la subvention et du bon s'harmonisent-ils avec les objectifs stratégiques d'EDSC?	X		X					
7) Quel est le profil de la population admissible au REEI, à la subvention et au bon?							X	X
a) Combien de particuliers réclament le CIPH?							X	X
b) Combien de particuliers réclament le CIPH pour eux-mêmes, un enfant à charge ou un membre de la famille à charge?							X	X
c) Quel est le profil socioéconomique des particuliers qui réclament le CIPH (p. ex. âge, sexe, situation familiale, région, revenu, situation d'emploi)?							X	X
d) Dans quelle mesure ces facteurs socioéconomiques influent-ils sur l'incidence du CIPH?							X	X
Atteinte des résultats escomptés								
8) Comment le Programme est-il offert?	X		X					
9) Les engagements et politiques du gouvernement à l'égard des personnes handicapées ont-ils fait l'objet de modifications depuis la création du	X							

Questions d'évaluation et sources de données								
	Examen des dossiers et des documents	Analyse documentaire	Entrevues avec des répondants clés	Groupes de discussion	Statistique Canada – EPLA	Statistique Canada – EDM	Analyse des DAA ou des DAL – subvention et bon	Données couplées EDSC-ARC
programme?								
a) Y a-t-il plusieurs façons d'avoir accès au programme?	X		X	X				
b) Quelles institutions financières offrent le REEI? (nombre et diversité)	X		X	X				
c) Dans quelle mesure les institutions financières comprennent-elles de quelle façon répondre aux besoins de la population cible?	X		X	X				
d) Dans quelle mesure les institutions financières offrent-elles des services qui répondent aux besoins de la population (p. ex. bureaux de service, lieux accessibles aux personnes handicapées, médias alternatifs)?	X		X	X				
e) Quels sont les systèmes de surveillance et de suivi du rendement qui existent à l'égard de ces institutions financières?	X							
f) Quels sont les organismes financés par EDSC pour exécuter des activités de sensibilisation et de liaison?	√							
g) Dans quelle mesure ces organismes comprennent-ils de quelle façon répondre aux besoins de la population cible?	√							
h) Dans quelle mesure ces organismes offrent-ils des services qui répondent aux besoins de la population (p. ex. bureaux de service, lieux accessibles aux personnes handicapées, médias alternatifs)?	X							
i) Quels sont les systèmes de surveillance et de suivi du rendement qui existent à l'égard de ces organismes?	X		X					
j) Les personnes handicapées ou les familles qui ne reçoivent pas le CIPH se voient-elles offrir un	√		X					

Questions d'évaluation et sources de données

	Examen des dossiers et des documents	Analyse documentaire	Entrevues avec des répondants clés	Groupes de discussion	Statistique Canada – EPLA	Statistique Canada – EDM	Analyse des DAA ou des DAL – subvention et bon	Données couplées EDSC-ARC
soutien pour présenter une demande de CIPH si elles y sont potentiellement admissibles et donc aussi au REEI?								
k) Quel type de soutien les personnes handicapées ont-elles reçu lorsqu'elles sont devenues admissibles au CIPH et donc à un REEI?				X				
10) Dans quelle mesure a-t-on apporté des correctifs en réponse aux recommandations de l'évaluation formative?								
a) Quelle a été l'efficacité des mesures correctives apportées?*								
11) Quelle est l'ampleur des activités de sensibilisation à la subvention et au bon?	X		X					
a) Comment l'information au sujet de la subvention et du bon est-elle communiquée aux bénéficiaires potentiels ainsi qu'aux personnes ou organismes qui interviennent en leur nom?			X					
b) Comment les personnes handicapées apprennent-elles l'existence du REEI, de la subvention et du bon?				X				
12) Dans quelle mesure les personnes handicapées et leurs familles connaissent-elles le REEI?	X		X	X				
a) Les critères d'admissibilité au REEI, à la subvention et au bon sont-ils clairement compris?	X		X	X				
b) Les personnes handicapées et leurs familles comprennent-elles les particularités du REEI, de la subvention et du bon?	X		X	X				
c) Les personnes handicapées et leurs familles savent-elles où aller pour obtenir de l'information?	X		X	X				
d) Rejoint-on l'ensemble des groupes de personnes handicapées (p. ex. problèmes de mobilité, problèmes de	X		X					

Questions d'évaluation et sources de données								
	Examen des dossiers et des documents	Analyse documentaire	Entrevues avec des répondants clés	Groupes de discussion	Statistique Canada – EPLA	Statistique Canada – EDM	Analyse des DAA ou des DAL – subvention et bon	Données couplées EDSC-ARC
santé mentale, déficience visuelle, trouble de développement, et organisations de parents)?								
e) Les personnes handicapées et leurs familles ont-elles reçu, par écrit ou autrement, de l'information au sujet du Programme de la part d'agents de prestation de services?	X		X					
13) Quel est le taux de participation au REEI, à la subvention et au bon, et quelle est la tendance?							√	X
a) Quel est le profil socioéconomique et de littératie financière des participants à la subvention et au bon, et quelle est la tendance?				X			√	X
b) Dans quelle mesure les bénéficiaires à faible revenu sont-ils représentés dans le taux de participation au REEI?							√	X
c) Quel est le profil d'incapacité (p. ex. problèmes de mobilité, problèmes de santé mentale, déficience visuelle, trouble de développement) des bénéficiaires de la subvention et du bon, et quelle est la tendance?								X
d) À l'ouverture d'un compte REEI (par une personne ou une famille) quel est l'âge du bénéficiaire, et quelle est la tendance?							√	X
14) Quels sont les comportements d'épargne des personnes handicapées et de leurs familles?				X				
a) Quels sont les incitatifs (p. ex. subventions complémentaires, crédits d'impôt, déductions du revenu) qui motivent les personnes handicapées et leurs familles à épargner?		X	X	X				
b) Quels sont les obstacles (p. ex. fournitures médicales, accessoires fonctionnels, soins à domicile) qui empêchent les personnes		X	X	X	X			

Questions d'évaluation et sources de données

	Examen des dossiers et des documents	Analyse documentaire	Entrevues avec des répondants clés	Groupes de discussion	Statistique Canada – EPLA	Statistique Canada – EDM	Analyse des DAA ou des DAL – subvention et bon	Données couplées EDSC-ARC
handicapées et leurs familles d'épargner?								
c) Pourquoi certaines personnes handicapées et leurs familles (notamment les familles qui s'occupent d'un enfant ayant une incapacité grave et prolongée) épargnent-elles tandis que d'autres ne le font pas ?		X	X	X				
d) Quelles sont les caractéristiques qui distinguent les familles et les personnes handicapées qui épargnent de celles qui n'épargnent pas?		X	X	X		X		
e) Le fait d'avoir des épargnes au profit d'un enfant à charge handicapé influe-t-il sur le sentiment de bien-être du parent ou de l'aidant?				X				
f) Le fait d'avoir des épargnes au profit d'un enfant à charge handicapé nuit-il à la capacité du parent ou de l'aidant d'économiser pour son propre avenir?				X				
15) Quel est le montant total de l'épargne accumulée dans des REEI, et quelle est la tendance à ce sujet?	√							
a) Dans quelle mesure les cotisations versées dans le REEI au profit des bénéficiaires viennent-elles de membres de la famille ou d'amis?				X			√	
b) Dans quelle mesure les personnes handicapées ou leurs familles empruntent-elles pour cotiser à un REEI?				X			√	
16) Dans quelle mesure les Canadiens ayant une incapacité et leurs familles utilisent-ils d'autres outils d'épargne que le REEI?	X	X		X				
a) Quels autres outils ou régimes d'épargne utilisent-ils?				X				
b) Pourquoi n'utilisent-ils pas le REEI?				X				
17) Le Programme a-t-il entraîné des résultats imprévus (négatifs ou positifs)?			X					

Questions d'évaluation et sources de données								
	Examen des dossiers et des documents	Analyse documentaire	Entrevues avec des répondants clés	Groupes de discussion	Statistique Canada – EPLA	Statistique Canada – EDM	Analyse des DAA ou des DAL – subvention et bon	Données couplées EDSC-ARC
Des mesures ont-elles été prises en réaction à ces résultats?								
Efficacité et économie								
18) Quels sont les coûts de Programme de la subvention et du bon?	Les questions relatives à l'efficacité et à l'économie n'ont pas été examinées dans le cadre de la phase I de l'évaluation; elles seront examinées dans le cadre de la phase II.							
19) Comment ces coûts se comparent-ils à ceux de programmes de sécurité du revenu semblables (p. ex. Programme canadien pour l'épargne-études, régime de pension du Canada, assurance-emploi, sécurité de la vieillesse)?								
20) Le Programme constitue-t-il le moyen le plus économique d'atteindre les objectifs prévus?								
21) Quels sont les facteurs internes et externes qui influent sur l'efficacité et l'économie du programme?								
22) Serait-il possible d'améliorer l'efficacité du programme?								

Annexe IV : Phases de la mise en œuvre du programme

Budget de 2008				Budget de 2010	Budget de 2012	Suivi
Phases	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	
Phase 1a	Politiques relatives aux programmes, instruments de gouvernance, communication et sensibilisation					Terminé
Phase 1b	Instruments de gouvernance, prestation de services, systèmes					Terminé
Phase 2a		Prestation de services, systèmes				Terminé
Phase 2b		Prestation de services, systèmes				Terminé
Phase 3a			Prestation de services, systèmes			Terminé
Phase 3b			Prestation de services, systèmes			Terminé
Phase 3c				Prestation de services, systèmes		Terminé
Phase 4			Prestation de services, systèmes			Terminé
Phase 5				Communication et sensibilisation, prestation de services, systèmes		Terminé
Phase 6				Politiques relatives aux programmes, communication et sensibilisation, prestation de services, systèmes		En cours

Annexe V : Liste des changements apportés, depuis décembre 2008, au régime enregistré d'épargne-invalidité, à la subvention et au bon

Dans le budget de 2010, deux changements ont été apportés :

- La *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* (LCEI) a été modifiée afin de permettre le report des droits à la subvention et au bon inutilisés des 10 dernières années (à compter de 2008), jusqu'à un maximum annuel de 10 500 \$ pour les subventions et de 11 000 \$ pour les bons.
- L'autre changement concernait l'introduction d'une disposition de transfert permettant de transférer le produit d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou d'un régime de pension agréé (RPA) d'une personne décédée dans le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) des enfants ou petits-enfants à charge financièrement ayant une incapacité.

Dans le budget de 2011, les changements suivants ont été annoncés :

- Des changements ont été apportés aux règles sur les retraits pour offrir plus de latitude aux bénéficiaires ayant une espérance de vie réduite. Ce changement autorise des retraits annuels du REEI jusqu'à concurrence de 10 000 \$ en épargne imposable, ainsi qu'un montant calculé au prorata des cotisations au régime, pour un bénéficiaire dont l'espérance de vie est de cinq ans ou moins. Dans un tel cas, l'exigence de rembourser les subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité (SCEI) et les bons canadiens pour l'épargne-invalidité (BCEI) versés au régime dans les dix années précédentes ne s'appliquerait pas.

Dans le budget de 2012, les modifications suivantes ont été proposées :

- **Disposition sur le titulaire d'un régime** : la définition des personnes pouvant ouvrir un REEI pour une personne handicapée a été élargie temporairement jusqu'en 2016.
- **Règle de remboursement proportionnel** : cette règle accorde aux personnes handicapées un accès plus facile aux montants épargnés, puisqu'elle leur permet de rembourser seulement une partie, calculée selon un taux fixe, des subventions et des bons ajoutés à un REEI au cours des dix années précédant le retrait⁶⁴.
- **Montant maximal et minimal des retraits** : d'une part, cette mesure accroît, sous réserve de certaines conditions, le montant maximal qu'un bénéficiaire peut retirer de son REEI durant un an, offrant une plus grande souplesse en matière de retrait; d'autre part, elle oblige les bénéficiaires qui ont atteint l'âge de 60 ans à retirer un montant minimal chaque année afin de s'assurer qu'ils bénéficient du régime durant leur vie.
- **Transfert du revenu de placement d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE)** : une plus grande latitude est offerte en matière de gestion des actifs en permettant, dans

⁶⁴ Avant le 1^{er} janvier 2014, les bénéficiaires d'un REEI devaient rembourser au gouvernement du Canada la totalité des subventions et des bons versés dans un REEI dans les dix années précédant le retrait (ce montant à rembourser est appelé « montant de retenue »). Selon la nouvelle règle de remboursement proportionnel (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014), pour chaque dollar retiré d'un REEI, trois dollars devront être remboursés au gouvernement du Canada, à concurrence du montant de retenue.

certaines circonstances, le transfert – avec impôt différé – des revenus de placement d’un régime enregistré d’épargne-études en franchise d’impôt établi pour une personne handicapée dans le REEI de cette même personne, une mesure qui diffère encore l’impôt à payer.

- **Fermeture d’un REEI à la cessation de l’admissibilité au crédit d’impôt pour personnes handicapées (CIPH)** : les REEI des personnes qui cessent d’être admissibles au CIPH peuvent rester ouverts durant une plus longue période, dans certaines circonstances⁶⁵.
- **Changements administratifs** : afin d’améliorer la façon dont les institutions financières administrent les REEI, la subvention et le bon pour les personnes handicapées, les règles relatives aux délais de 60, 120 et 180 jours ont été abolies; de même, lorsqu’un REEI fait l’objet d’un transfert d’un émetteur à un autre, EDSC se charge de faire parvenir au nouvel émetteur les données historiques du REEI visé par le transfert.

⁶⁵ Dans certaines circonstances, même si le bénéficiaire d’un REEI cesse d’être admissible au CIPH, le REEI peut rester ouvert, mais « inactif », pendant une période maximale de cinq ans. Il faut cependant qu’il y ait probabilité que le bénéficiaire redevienne admissible au CIPH compte tenu de la nature de son incapacité.

Annexe VI : Institutions financières partenaires (données de 2012)

- BMO Banque de Montréal
- Banque de Nouvelle-Écosse
- Canadian Western Trust Company
- Central 1 Credit Union
- Central 1 Trust Company
- Placements CIBC inc. et Compagnie Trust CIBC
- Global Growth Assets Inc.
- Fiducie Desjardins inc. (Fédération des caisses Desjardins inc., Agent)
- La Compagnie de Fiducie du Groupe Investors ltée
- Les Fonds d'investissement FMOQ inc.
- Corporation Financière Mackenzie
- RBC Banque Royale
- TD Waterhouse Canada inc.

Annexe VII : Documents de référence

- Canadian Disability Policy Alliance. (2012). *A Literature Review on Disability, Saving, and the Canada Disability Savings Program (CDSP) In Support of the Formative Evaluation of the Canada Disability Savings Program.*
- Data Probe Economic Consulting Inc. (2011). *Profile of Canada Disability Savings Plan Eligible Population: Final Report.*
- Data Probe Economic Consulting Inc. (2014). *Analysis of the Canada Disability Savings Program Using Administrative and Canada Revenue Agency Data.*
- ESDC. (2013a). *Additional Living Costs and Barriers Faced by Persons with Disabilities: Findings from the Participation and Activity Limitation Survey (PALS - 2006). Paper Prepared for the Canada Disability Savings Plan Formative Evaluation.*
- ESDC. (2013b). *File and Document Review for the Formative Evaluation of the Canada Disability Savings Program (PAA 3.1.3).*
- ESDC. (2013c). *Savings Among Persons with Disabilities: Findings from the Survey of Household Spending (SHS) Paper Prepared for the Canada Disability Savings Plan Formative Evaluation.*
- HRSDC. (2011). *Canada Disability Savings Program Analytical Administrative Database.*
- Ministère des Finances du Canada. (2006). *Un nouveau départ. Le rapport du groupe d'experts du ministre des Finances au sujet de la sécurité financière des enfants gravement handicapés.*
- Moss, J. K. E. (2012). *Registered Disability Savings Plan: making the shift from welfare to wealth.*
- Phoenix Strategic Perspectives Inc. (2012). *Key Informant Interviews for the Evaluation of the Canada Disability Savings Program (CDSP) In Support of the Formative Evaluation of the Canada Disability Savings Program.*
- Phoenix Strategic Perspectives Inc. (2013). *Focus Groups for the Formative Evaluation of Canada Disability Savings Program (PAA 3.1.3).*